

**COLLOQUE SUR LES DROITS LINGUISTIQUES  
À MONCTON EN 2002**

**L'APPLICATION DES DROITS  
LINGUISTIQUES AU CANADA :  
UNE APPLICATION SYMÉTRIQUE  
OU ASYMÉTRIQUE ?**

C'est le 15 février 2002 qu'aura lieu le *Colloque sur les droits linguistiques* à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Le Colloque consistera en un séminaire d'information et de discussion ayant pour principal thème la dynamique linguistique régionale au Canada. Il figurera au programme de la réunion hivernale nationale de l'Association du Barreau canadien.

Le Colloque vise tant les juristes et autres intervenants qui œuvrent dans la défense des droits linguistiques que les membres du grand public qui souhaitent se familiariser avec le sujet. Mentionnons la participation anticipée de conférenciers de renom, telle celle de l'honorable **Stéphane DION**, ministre des Affaires intergouvernementales du Canada, **Dyane ADAM**, commissaire aux langues officielles et **Victor GOLDBLOOM**, ancien commissaire aux langues officielles.

Le colloque vise plus particulièrement trois objectifs : examiner la dynamique linguistique régionale selon la perspective de l'asymétrie ou de la symétrie des scénarios provinciaux

présentés, favoriser l'entraide entre les juristes et les intervenants du milieu dans le but d'atténuer les divergences régionales dans la mise en œuvre des droits linguistiques de la minorité francophone et sensibiliser la minorité francophone à la nature de ses droits linguistiques de même qu'à l'importance de leur protection. C'est donc une date à réserver et un rendez-vous à ne pas manquer !

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu le **17 novembre** prochain, à Moncton. Si vous désirez qu'un sujet en particulier soit traité lors de cette réunion, n'hésitez pas à communiquer avec l'Association en composant le 506-853-4151 ou directement avec le président au 506-853-5444.

**DOSSIERS DE REVENDICATION**

*Égalité linguistique* : L'AJEFNB a appris très récemment qu'un document de travail sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick est achevé et a été remis au Premier ministre, l'honorable **Bernard LORD**. Nous avons demandé un exemplaire du rapport au Premier ministre, afin que nous puissions en analyser l'étendue. L'Association est toujours

dans l'attente d'une action concrète du gouvernement Lord en vue de l'adoption d'une loi qui reconnaît l'obligation et l'engagement sérieux de la province de promouvoir et de respecter les droits linguistiques des francophones dans la seule province officiellement bilingue au pays. L'AJEFNB va prendre les mesures nécessaires auprès du Premier ministre afin de s'assurer que ce dossier progresse le plus rapidement possible. Nous vous tiendrons au courant de cette question.

**Affaire Charlebois** — L'affaire **Mario Charlebois c. John R. Mowat, la Ville de Moncton et la Province du Nouveau-Brunswick** a trait à la contestation de la validité d'une ordonnance rendue le 1<sup>er</sup> février 2000 par l'inspecteur des bâtiments de la Ville de Moncton, laquelle était rédigée uniquement en langue anglaise. Essentiellement, le requérant, Mario CHARLEBOIS, conteste la validité d'un arrêté municipal adopté uniquement en anglais et qui sert de fondement à l'ordonnance, au motif que la municipalité n'a pas adopté l'arrêté dans les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick comme l'exige la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'affaire a été entendue par la Cour du Banc de la Reine et une décision a été rendue dans cette affaire le 12 juillet 2000. Dans sa décision, le juge rejette la requête. Il déclare que la jurisprudence indique clairement que la Ville de Moncton n'a aucune obligation constitutionnelle d'adopter ses arrêtés municipaux dans les deux langues officielles et que l'adoption de ses règlements dans l'une ou l'autre des langues officielles ne peut servir de fondement pour les rendre nuls et sans effet. La jurisprudence sur laquelle le juge s'appuie sont les décisions de la Cour suprême dans l'arrêt *Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick Inc. et l'Association des conseillers scolaires francophones du Nouveau-Brunswick c. Association of Parents for Fairness in Education, Grand Falls District 50 Branch*, [1986] 1 R.C.S. 549 et l'arrêt *Blaikie c. Québec*, [1981] 1 R.C.S. 312.

À la suite de cette décision, Mario Charlebois a déposé un Avis d'appel dans lequel il soulève, entre autres, le fait que le juge de première instance a commis une erreur de droit dans son interprétation des droits linguistiques prévus à la *Charte* en ne tenant pas compte des décisions récentes de la Cour suprême en la matière, notamment dans l'opinion émise par la Cour dans le *Renvoi sur la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217 et dans les arrêts *Beaulac c. R.*, [1999] 1 R.C.S. 768 et *Arsenault-Cameron c. Gouvernement de l'Île du Prince Édouard*, [1999] 3 R.C.S. 851.

Le 20 novembre 2000, l'honorable juge en chef de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, M. le juge Joseph DAIGLE, a entendu les motions de la SAANB et de l'AJEFNB dans lesquelles elles demandaient le statut d'intervenantes dans cette affaire. L'honorable juge Daigle a accordé, sans réserve, le statut d'intervenantes à la SAANB et à l'AJEFNB. Par la suite, ce statut a également été accordé à la commissaire aux langues officielles, Dyane ADAM.

Lors de l'audition de l'appel le 25 janvier 2001, le procureur de l'AJEFNB, Maître Michel DOUCET, a soutenu que les droits linguistiques invoqués dans cette affaire, notamment les paragraphes 16(2) et 18(2) et l'article 16.1 de la *Charte* doivent recevoir une interprétation large, libérale et dynamique selon les principes découlant de l'opinion de la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi relatif à la sécession du Québec* et des décisions dans les arrêts *Beaulac c. R.* et *Arsenault-Cameron c. Gouvernement de l'île-du-Prince-Édouard*. Il a également soutenu que la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Blaikie N° 2*, dans la mesure où elle donnerait une interprétation restrictive aux droits découlant du paragraphe 18(2), devait, dans le contexte particulier de la *Charte*, être abordée avec prudence par les tribunaux. Maître Doucet a aussi présenté l'argument que l'obligation qu'ont les municipalités du Nouveau-Brunswick d'adopter leurs arrêtés dans les deux langues émane des obligations énoncées aux paragraphes 16(2), 18(2) et 16.1. Finalement, il a présenté

l'argument selon lequel le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick avait une obligation de légiférer afin de donner plein effet aux obligations des municipalités sous la *Charte*.

La Cour a semblé recevoir avec beaucoup d'intérêt les arguments que nous avons soutenus. Nous attendons la décision avec grand intérêt. C'est la première fois que l'Association agit en tant qu'intervenante dans une cause linguistique. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier.

***Rencontre avec le ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick*** - Au début octobre, quelques membres du Conseil d'administration de l'Association ont rencontré l'**honorables Bradley GREEN** pour discuter de divers dossiers que l'AJEFNB revendique. La rencontre s'est avérée informative et productive. Nous vous présentons donc les suivis que propose le ministre Green :

***Publication des arrêts*** : Depuis plusieurs années, l'AJEFNB dénonce le fait que les décisions de la Cour d'appel ne sont pas rendues simultanément dans les deux langues officielles, ainsi que les décisions importantes des cours inférieures. Le ministre Green s'est engagé à rencontrer les juges en chef de la Cour d'appel, de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour provinciale, afin d'étudier la possibilité de développer des politiques et procédures internes visant la diffusion simultanée des décisions dans les deux langues officielles. Toutes les décisions de la Cour d'appel seraient visées par cet objectif, alors que seules les décisions importantes des tribunaux inférieurs y seraient soumises. L'AJEFNB, pour sa part, réclame l'adoption de mesures législatives à cet égard.

***Services Nouveau-Brunswick*** - L'AJEFNB a déposé plusieurs plaintes auprès du ministre alors responsable de Services Nouveau-Brunswick, l'**honorables Peter MESHEAU**. Des problèmes nous avaient été signalés par des praticiens au moment de l'enregistrement de biens fonciers — les outils en ligne sur le site WEB n'étaient pas toujours disponibles simultanément dans les deux

langues officielles et des adjudicateurs unilingues anglophones avaient été nommés dans des régions à majorité francophone. Le ministre Green s'est engagé à voir à ce que Services Nouveau-Brunswick soit plus respectueux des droits linguistiques des francophones de la province en remédiant à ces problèmes. Pour ce qui est des adjudicateurs unilingues anglophones dans des régions où vivent des francophones, le ministre Green s'est engagé à discuter de cette situation inacceptable avec le ministre responsable.

***Services en français de la Gendarmerie royale du Canada au Nouveau-Brunswick*** : Le ministre Green n'a pas voulu se prononcer sur la question de réduction de la désignation linguistique des postes de gendarmes de la GRC au Nouveau-Brunswick. Rappelons que **Dyane ADAM**, commissaire aux langues officielles, avait commandé une enquête sur la situation qui prévaut et avait recommandé des correctifs immédiats. Or, un an et demi plus tard, la GRC n'a toujours pas donné suite aux recommandations de la commissaire. L'Association a exhorté la commissaire à employer d'autres moyens que lui confère la *Loi sur les langues officielles* pour en assurer le respect. C'est un dossier à suivre.

***Incarcération des femmes francophones au Nouveau-Brunswick*** — L'AJEFNB a dénoncé l'approche du ministre alors responsable de la sécurité publique, l'**honorables Milton SHERWOOD**, quant à la situation des femmes francophones détenues au Centre correctionnel de Saint-Jean. Selon le ministre, une détenue peut obtenir des services en français « si elle en fait la demande ». Or, l'Association a toujours compris que la politique gouvernementale était celle d'une « offre active » dans les deux langues officielles, non seulement « sur demande ». Le concept de « service offert sur demande seulement » est peu respectueux du contexte particulier qui est celui d'une femme francophone détenue dans un centre correctionnel anglophone et ne respecte pas l'égalité réelle des deux communautés linguistiques de la province. Nous avons invité le ministre responsable à revoir son analyse de la

situation afin de corriger son approche dans les meilleurs délais. C'est un dossier que l'Association suit de près.

**Certificats de naissance** — L'Association a reçu une plainte d'un membre portant sur des erreurs dans les certificats de naissance émis aux citoyens francophones de la province par la *Direction des statistiques civiles*. Les accents sont inexistantes pour toutes les personnes nées approximativement avant les années 1980, période où les machines à dactylographier du Bureau des statistiques civiles ne comportaient pas d'accent aiguë, d'accent grave, d'accent circonflexe, de trémas, etc. De plus, souvent les noms et prénoms ont été anglicisés — par exemple, pour Thérèse Hélène Arsenault, nous trouverions Theresa Helen Arsenault, ce qui totalement inacceptable pour les francophones de la province. Ces situations sont de plus en plus problématiques en raison de l'obligation d'utiliser des noms et prénoms exacts qui figurent sur le certificat émis par le Bureau des statistiques civiles dans la préparation des documents translatifs de propriété. Le Conseil d'administration, lors d'une réunion tenue le 8 septembre dernier, a adopté une résolution voulant que la Province du Nouveau-Brunswick lance une invitation aux personnes lésées d'effectuer une demande de changement de nom et que les droits prescrits lors du dépôt de la demande soient annulés. Le ministre de la Santé et du Mieux-Être a été saisi du problème.

#### **INCIDENT DU DRAPEAU ACADIEN**

Le 15 août dernier, à Fredericton, le Drapeau acadien, officiellement reconnu par la province du Nouveau-Brunswick, a été profané et l'AJEFNB a demandé au ministre de la Justice quel suivi il entendait donner à ces actes de haine. Le ministre s'est montré disposé à étudier la possibilité de poursuite criminelle au moment où une dénonciation formelle serait déposée auprès des autorités policières de Fredericton. La SAANB suit de près l'évolution de ce dossier.

#### **SERVICES JURIDIQUES**

**L'ouvrage *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées* maintenant offert aux membres à un prix imbattable de 40 \$** — Les membres de l'Association bénéficient maintenant d'un excellent rabais du prix d'achat initial de cet important ouvrage. Les non-membres peuvent se procurer l'ouvrage pour 60 \$. Pour placer une commande, vous n'avez qu'à communiquer avec l'AJEFNB.

**Recueil d'actes juridiques** — L'AJEFNB étudie présentement la possibilité de produire un 7<sup>e</sup> tome dans sa collection d'actes juridiques. Ce nouveau tome porterait surtout sur des aspects précis du droit des sociétés commerciales. Une demande de subvention sera déposée auprès du ministère fédéral de la Justice (PAJLO).

**Formulaire de procédure** — Un nouveau formulaire de procédure, portant sur le **droit de la famille**, est en voie de rédaction. C'est un projet de longue haleine et l'AJEFNB compte le publier sous format CD-ROM. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce projet.

#### **PUBLICATION DES ACTES DU SYMPOSIUM**

La revue d'analyse politique *Égalité* compte publier, au début de 2002, les actes du *Symposium sur l'égalité linguistique*, qui a eu lieu en mars dernier.

#### **ENCORE UNE FOIS UN DE NOS MEMBRES ACCÈDE À LA MAGISTRATURE !**

C'est avec joie que l'AJEFNB apprenait en août dernier la nomination de **Anne DUGAS-HORSMAN** à un poste de juge à la Cour provinciale, à Moncton. L'Association continue à encourager le ministre provincial de la Justice à nommer à ces postes des personnes aptes à entendre les causes dans les deux langues officielles. Sincères félicitations et bon succès à la nouvelle juge !

#### **POSTES DE JUGES NOMMÉS PAR**

## **LE FÉDÉRAL**

La ministre de la Justice, l'honorable **Anne MCLELLAN**, a récemment informé l'AJEFNB que le régime de nomination à la magistrature fédérale repose principalement sur la présentation, par les personnes intéressées, d'une demande de nomination à la magistrature. Il est essentiel que le plus grand nombre de personnes qualifiées posent leur candidature. Pour obtenir le formulaire approprié ainsi que les renseignements pertinents au sujet du processus de nomination, les personnes intéressées doivent communiquer avec Suzanne LABBÉ, secrétaire des nominations à la magistrature, au Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, 99, rue Metcalfe, 8<sup>e</sup> étage, Ottawa (ON), K1A 1E3, à l'adresse [slabbe@fja.gc.ca](mailto:slabbe@fja.gc.ca) ou en composant le (613) 992-9400.

### **APPEL DE CANDIDATURES JURISTE DE L'ANNÉE**

L'AJEFNB sollicite des candidatures pour le prix du *Juriste de l'année*. L'Association offre ce prix dans le but de souligner la contribution **exceptionnelle** d'une personne à l'avancement de la pratique du droit en français ou à l'avancement des droits linguistiques au Nouveau-Brunswick. Un jury, composé de trois personnes, doit étudier les candidatures soumises et remettre sa recommandation au Conseil d'administration. Les candidatures demeurent en tout temps confidentielles. La date limite pour présenter une candidature est le **31 décembre 2001**. Pour obtenir un formulaire, prière de communiquer avec l'AJEFNB en composant le 506-853-4151.

### **DES ÉCHOS DE RECRUTEMENT**

Pour l'AJEFNB, l'automne signifie campagne de recrutement ! Cette année, nous voulons **dépasser** les 250 membres ! L'Association continue à revendiquer de meilleurs services pour tous les francophones de la province, que ce soit, notamment, devant les tribunaux provinciaux, auprès de Services Nouveau-Brunswick ou auprès de la GRC. Notre devise *Le français, langue de*

*travail et de service* reflète toujours notre mission. Nous souhaitons que vous continuerez à appuyer l'AJEFNB dans ses revendications et dans ses projets et que vous n'hésitez aucunement à renouveler votre adhésion !

### **L'ABC À MONCTON**

L'Assemblée conjointe de la réunion mi-hiver du Conseil et de la Division du Nouveau-Brunswick de l'**Association du Barreau canadien** aura lieu du **14 au 17 février 2002**, à **Moncton**. Un programme fort intéressant est au menu, ainsi que des activités sociales sans pareilles !

Les activités de l'assemblée conjointe comprennent un programme de formation juridique qui portera sur des sujets aussi variés qu'intéressants, notamment *Réaliser l'équité salariale : comment et pourquoi*, la *Loi sur les jeunes contrevenants : responsabilité, réinsertion sociale ou châtement* et *La réforme de la Loi sur le divorce*.

Un bloc de chambres a été réservé par l'ABC au **Delta Beauséjour** (1-800-268-1133 — vous devez préciser Moncton), ainsi qu'au **Château Moncton** (1-800-576-4040).

### **CYBERFRANCONTACT**

Saviez-vous qu'il existe un site francophone qui offre un vaste éventail de sujets liés à la francophonie nord-américaine ? Le **Conseil de la vie française en Amérique** vous invite à visiter son site à l'adresse : [www.cvfa.ca](http://www.cvfa.ca). Vous y trouverez une multitude de renseignements fort intéressants. En passant, vous pouvez vous abonner gratuitement à son bulletin d'information *CyberFrancContact*. Bonne lecture !

## **PROFIL D'UN MEMBRE**

**L'honorable Lucie LAVIGNE** — L'AJEFNB est heureuse de vous présenter le profil de l'honorable Lucie A. LaVigne, assermentée juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick le 13 juillet dernier.

Lucie A. LaVigne a uni sa destinée à Paul Albert, professeur au Campus d'Edmundston du Centre universitaire de Moncton. Ils sont parents de deux trésors : Jolène, âgée de 14 ans et Marie-Claude, âgée de 16 ans.

Dès son admission au Barreau en décembre 1980, elle s'est jointe au cabinet Thibodeau & Shaw à Edmundston. L'année suivante, Thibodeau & Shaw change de dénomination et devient Thibodeau Shaw & LaVigne.

En 1986, elle ouvre son bureau à Edmundston et y pratique seule, principalement dans les domaines du droit de la famille, du droit criminel, du droit administratif et du droit des assurances. Dès 1992, elle consacre sa carrière surtout au droit de la famille. En fait, c'est le droit de la famille qui l'a choisie. Au fil des ans, elle se démarque dans ce domaine du droit et gagne rapidement le respect de ses collègues.

Cette avocate chevronnée ne ménage pas son temps et ses énergies pour étudier et maîtriser les subtilités du droit de la famille. Cela ne l'empêche pourtant pas de passer du temps de qualité avec sa famille en plus de se dévouer à sa communauté. À constater l'ampleur de ses engagements sociaux, nous devons conclure qu'elle est passée maître dans l'art du bénévolat. Madame la juge LaVigne a siégé sur à peu près tous les comités de parents dans la région d'Edmundston. Elle se dévoue également à son Église, ayant été nommée par l'Évêque d'Edmundston sur l'équipe responsable du séminaire diocésain. Son leadership l'a menée à la vice-présidence du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, à la présidence de la Fondation de l'Hôpital régional d'Edmundston, à la présidence de la Chambre de commerce d'Edmundston et à la présidence du Barreau du

Madawaska. Elle a également été très active au sein de plusieurs comités du Barreau du Nouveau-Brunswick.

Il est également important de souligner les nombreuses fonctions qu'elle a occupées au sein de plusieurs conseils d'administration, commissions et tribunaux administratifs. Elle a siégé au conseil d'administration d'Assomption Vie et entendu au-delà de 200 causes à la Commission de la santé et de la sécurité et de l'indemnisation des accidents du travail. Elle a également siégé au Tribunal de révision du régime de pension du Canada et a agi à titre d'intervenante publique devant la Commission des entreprises de service public.

Sa nomination à la magistrature, il y a quelques mois, est certes le couronnement d'une carrière bien remplie et aussi la réalisation d'un grand rêve puisque Mme LaVigne aspirait à la magistrature depuis déjà un bon bout de temps... en fait, depuis son tout jeune âge. D'ailleurs, dans son album de graduation du secondaire, on écrit sous sa photo que Lucie était prédestinée à devenir avocate et même... juge !

L'AJEFNB désire souhaiter bon succès à l'honorable juge Lucie A. LaVigne dans sa nouvelle carrière à la magistrature.

---

***Le Bref*** est publié par l'**Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick**.

<i>Président</i>	Charles Gervais
<i>Adresse</i>	AJEFNB Pavillon Adrien-J.-Cormier Université de Moncton Moncton (NB) E1A 3E9
<i>Téléphone</i>	(506) 853-4151
<i>Télécopieur</i>	(506) 853-4152
<i>Courriel</i>	ajefnb@umoncton.ca
<i>Site Web</i>	www.ajefnb.nb.ca

---

